



## ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

CINQUANTE-SEPTIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE  
Point 6 de l'ordre du jour

A57/38  
19 mai 2004

### Election de Membres habilités à désigner une personne devant faire partie du Conseil exécutif

A sa réunion du 19 mai 2004, le Bureau de l'Assemblée, conformément à l'article 102 du Règlement intérieur de l'Assemblée de la Santé, a établi la liste ci-après de 12 Membres, dans l'ordre alphabétique anglais, liste qui doit être transmise à l'Assemblée de la Santé en vue de l'élection de 12 Membres habilités à désigner une personne devant faire partie du Conseil exécutif :

Australie  
Bahreïn  
Bolivie  
Brésil  
Jamaïque  
Kenya  
Lesotho  
Jamahiriya arabe libyenne  
Luxembourg  
Roumanie  
Thaïlande  
Tonga

De l'avis du Bureau de l'Assemblée, l'élection de ces 12 Membres assurerait une répartition équilibrée des sièges au Conseil exécutif.

= = =